

COMPOSTER c'est pas (si) compliqué ! TRIER c'est pas (si) compliqué ! RECYCLER c'est pas (si) compliqué ! RÉUTILISER c'est pas (si) compliqué !

Avril 2024

En route pour la

TEOMi

Taxe
d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères
incitative

COMPOSTER c'est pas (si) compliqué ! TRIER c'est pas (si) compliqué ! RECYCLER c'est pas (si) compliqué ! RÉUTILISER c'est pas (si) compliqué !

LA TEOMI, C'EST QUOI ?

La TEOMI n'est pas une nouvelle taxe, elle va remplacer la TEOM actuelle.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) finance en majorité le service public de gestion des déchets : fourniture et entretien des bacs, collecte et traitement des déchets, déchèteries...

La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI)** a pour objectif de réduire la production de déchets afin de :

1. **Maîtriser les coûts** qui ne cessent d'augmenter, notamment du fait de la hausse des prix de l'énergie et de celle de l'enfouissement.
2. **Favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement** en encourageant le tri et le recyclage.
3. **Permettre une meilleure équité entre les usagers**, une partie de la taxe étant calculée en fonction de la production de déchets (bacs gris des ordures ménagères).

COMMENT SE CALCULE-T-ELLE ?

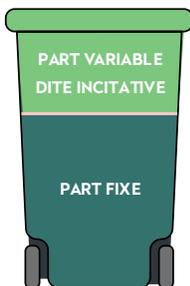
La TEOMI dépend de la quantité de déchets produite par chaque foyer.

Il s'agit d'un changement dans le mode de calcul qui responsabilise chacun par rapport à sa production de déchets en prenant en compte l'utilisation réelle du service public.

POUR LES PROFESSIONNELS NON ASSUJETTIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE, LA TARIFICATION SE FERA DE LA MÊME MANIÈRE QUE POUR LES PARTICULIERS.

La part variable couvre les coûts variables du service.

Elle est basée sur la production de déchets du foyer et amène à contribuer selon ses habitudes de consommation à l'instar de l'eau, du gaz ou de l'électricité.



La part fixe doit couvrir l'ensemble des coûts fixes du service comme l'achat et l'entretien du matériel, les déchèteries, les salaires et les prestations de collecte...

La part fixe est basée sur la valeur locative du logement (taux diminué par rapport à la TEOM).



TEOMi

=

PART VARIABLE DITE INCITATIVE

Comptage des levées année N, payée sur l'année N+1

+

PART FIXE

Taux de la part fixe et grille tarifaire votés annuellement

COMMENT ÇA MARCHE ?

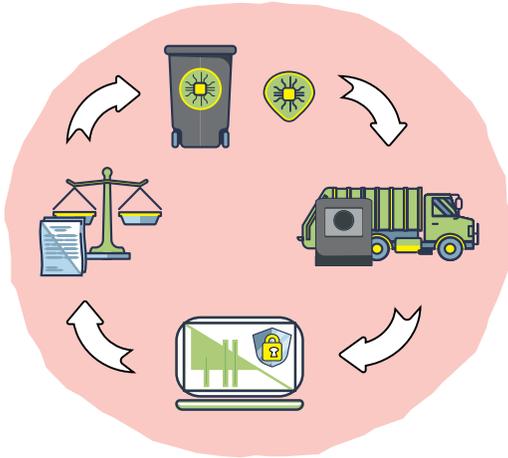
Le nouveau système se composera de 4 étapes clés.

1

Distribution gratuite de bacs roulants pucés pour les déchets non valorisables (bac gris) ou de badges pour accéder aux points d'apport volontaire. Dès lors, Loire Forez agglomération sera propriétaire de l'ensemble des bacs distribués qui devront rester affectés au logement.

Les données seront transmises à la Direction Départementale des Finances Publiques, pour calcul de la part variable de la TEOMi en vue de l'imposition.

4



2

Les camions de collecte et les points d'apport volontaire seront équipés de lecteurs de puce permettant l'enregistrement des levées de bacs ou des dépôts en points d'apport volontaire.

3

À l'aide d'un logiciel dédié, Loire Forez agglomération pourra compiler les données de levées des bacs gris ou des dépôts en points d'apport volontaire. Ces informations vous seront mises à disposition via un site Internet avec accès personnel et sécurisé.

ÇA COMMENCE QUAND ?

La mise en place de la TEOMi se déploie en 4 phases, de 2024 à 2027.

| ANNÉE | ACTIONS | FACTURE |
|-------|--|---------|
| 2024 | Distribution de nouveaux bacs gris pucés ou de badges, à domicile ou lors de permanences | TEOM |
| 2025 | Année de test : test de la comptabilisation des levées | TEOM |
| 2026 | Année de comptage réel des levées | TEOM |
| 2027 | Paiement de la TEOMi en même temps que la taxe foncière | TEOMi |

CAS PARTICULIERS

Point de regroupement, habitat collectif

POINT DE REGROUPEMENT

Pour un logement actuellement concerné par un point de regroupement, une étude est en cours et vous pourrez être amené à :

1. **Passer en porte-à-porte** si la tournée du collecteur passe devant votre logement.
2. **Passer en point de rassemblement** si votre logement est proche du point de regroupement et que la topographie permet le déplacement du bac. Dans ce cas, vous disposerez d'un bac individuel que vous devrez installer le jour de collecte à l'emplacement actuel du point de regroupement et le ramener chez vous le soir.
3. **Bénéficier d'un bac individuel avec serrure et système visuel de « stop-collecte » sur le point de regroupement** si votre logement est éloigné du point de regroupement et que ce point dispose d'un espace de stockage de bacs suffisant.
4. **Bénéficier d'un accès à un bac collectif avec serrure sur le point de regroupement** si votre logement est éloigné du point de regroupement et que ce point ne dispose pas d'un espace de stockage suffisant.

LE DISPOSITIF « STOP-COLLECTE » PERMETTRA DE SIGNALER QUE VOTRE BAC GRIS N'A PAS BESOIN D'ÊTRE COLLECTÉ.

REPÈRES

Un point de regroupement

est en emplacement sur lequel des bacs sont stockés en permanence. Vous venez y déposer vos déchets directement. Il peut être à incitation individuelle (un bac par logement) ou collective (bacs partagés par plusieurs foyers).

Un point de rassemblement

est un emplacement temporaire sur lequel vous apportez votre bac en amont de la collecte et le rentrez à votre domicile après la collecte.

HABITAT COLLECTIF

Plusieurs possibilités, le choix final sera fait par les propriétaires, les syndicats et les bailleurs sociaux.

Les immeubles seront dotés d'un bac gris individuel par foyer si possible. En cas d'impossibilité d'individualisation, des bacs collectifs seront installés avec une répartition des coûts basée sur la valeur locative des logements rattachés.

RECYCLER c'est

TRIER c'est pa

COMPOSTER c'est pas (si) compliqué ! TRIER c'est pas (si) compliqué

SOLUTIONS

Pour réduire ses déchets



COMPOSTER

Le compostage réduit entre un quart et un tiers les déchets du bac gris, soit environ 60 kg/an, et permet de nourrir les sols sans avoir recours à des produits chimiques et payants. Loire Forez agglomération permet aux habitants de revaloriser leurs biodéchets grâce à l'achat de **composteurs en bois à partir de 25€**.

Il est également possible de mettre en place des composteurs partagés pour les regroupements de logements, d'immeubles, de lotissements...

Informations sur le site www.loireforez.fr.



RÉDUIRE LES DÉCHETS VERTS

Faire du mushing, du paillage, du broyage, permet d'éviter les passages en déchèterie, de limiter les herbes indésirables, de nourrir le sol...

Loire Forez agglomération offre à ses habitants une **réduction de 40 € sur la location d'un broyeur de végétaux** auprès d'un de ses partenaires.

Retrouvez la liste des partenaires sur le site www.loireforez.fr.



RÉEMPLOYER / RÉUTILISER / RÉPARER

Beaucoup de structures et de plateformes offrent aujourd'hui le choix de consommer mieux : associations, friperies, brocantes, sites de vente entre particuliers...

Un **espace de réemploi gratuit** à la déchèterie à Savigneux est mis à la disposition des habitants.



TENDRE VERS LE « ZÉRO DÉCHET »

Chaque habitude de consommation peut être réfléchiée dans une recherche de diminution des déchets : être vigilant quant aux déchets plastiques, refuser les emballages, limiter la sur-consommation en privilégiant l'utile, se fournir en vrac...

Pour vous accompagner dans cette démarche, Loire Forez agglomération prête gratuitement aux parents des **kits de couches lavables**.

Vous pouvez en faire la demande sur le site www.loireforez.fr.

Comme les volontaires du défi "famille zéro déchet",
réduisez de 40% en moyenne vos déchets ménagers...

840 € de pouvoir d'achat gagné, en moyenne, par an et par famille !



QUESTIONS PRATIQUES

Peut-on présenter un autre bac gris à la collecte que celui fourni ?

Non.

Le bac gris doit être pucé et identifié par Loire Forez agglomération. Les autres bacs ne seront pas collectés.

Est-ce que le bac gris actuel est compatible avec la TEOMi ?

Seulement s'il a été changé récemment et qu'il répond aux normes obligatoires.

Il peut être utilisé uniquement s'il répond aux normes européennes, dispose d'une puce, a un numéro de cuve et correspond à la composition du foyer. Un contrôle de celui-ci sera réalisé lors de la distribution pour s'assurer de sa compatibilité.

Que faire de son ancien bac gris ?

Chaque habitant sera libre de le restituer ou de le réutiliser pour un autre usage.

Si vous ne souhaitez pas garder votre ancien bac gris, des collectes seront organisées sur les lieux des permanences de distribution. Néanmoins, l'ancien bac pourra aussi être réemployé pour devenir, par exemple, une solution de récupération d'eau, de rangement d'outils de jardin ou un bac tampon en cas de production exceptionnelle de déchets.

Est-ce que la TEOMi concerne le tri ?

Non.

Le bac jaune de tri n'est pas concerné pour les particuliers.

Que faire si le volume du bac gris ne correspond plus à la composition du foyer ?

Un formulaire de demande sera disponible sur www.loireforez.fr.

Loire Forez agglomération procèdera gratuitement au remplacement du bac gris (livraison à domicile). Chaque foyer sera limité à un changement gratuit annuel.

REPÈRES

| Type de Foyer | Litrage de Bac |
|--|---|
| Foyer de 1 à 3 personnes Résidence secondaire | 120 L |
| Foyer de 4 à 5 personnes | 180 L |
| Foyer de 6 personnes et + | 240 L |
| Non-ménagers (professionnels et administration) Collectifs ménagers Gros producteurs | Allant de 120 L à 770 L, en fonction du volume produit. |

Est-ce que les locataires sont concernés par la TEOMi ?

Le nombre de levées des bacs gris des locataires sera comptabilisé.

Le montant de la TEOMi sera indiqué sur la taxe foncière du propriétaire du logement, qui sera, comme aujourd'hui, libre de répercuter ou non, son montant sur les charges locatives.

En cas de changement de locataire, comment est appliquée la TEOMi ?

Le propriétaire payera la taxe foncière, dans laquelle se trouve la TEOMi, puis pratiquera aux locataires.

Le propriétaire pourra prendre contact avec Loire Forez agglomération si ces changements imposent une autre taille de bac.

En cas de déménagement, que doit-on faire des bacs ?

Les bacs doivent rester sur place.

L'ensemble des bacs recevant les déchets (gris et jaunes) sera propriété de Loire Forez agglomération et attribué au logement occupé.

En cas de vente entre propriétaires, comment est appliquée la TEOMi ?

Le redevable de la taxe foncière pour l'année en cours est le propriétaire du logement au 1^{er} janvier.

Il en est de même pour la TEOMi.

Doit-on attendre que le bac soit plein avant de le sortir ?

Il est plus avantageux de le présenter moins souvent mais plein.

La part incitative dépend du nombre de levées du bac et non de son poids. Chaque usager reste cependant libre de le présenter à chaque date de collecte.

Comment réduire le nombre de sorties du bac gris ?

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour réduire nos déchets.

Retrouvez toutes les possibilités sur la page « Solutions ».

Que faire en cas d'un surplus occasionnel de déchets à jeter ?

Il faudra attendre la prochaine collecte.

À noter que les bacs débordants ne seront pas collectés.



Dépôt sauvage, que dit la loi ?

Toute personne qui déverse des déchets sur la voie publique risque une amende forfaitaire de

135 €

L'amende est majorée à

375 €

au-delà du délai de 45 jours.

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le montant de l'amende peut aller jusqu'à

750 €

De plus, si un véhicule a été utilisé pour les transporter, la sanction peut aller jusqu'à

1500 €

ainsi que la confiscation du véhicule.

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ASSURE LA GESTION DES DÉCHETS

pour



5 DÉCHÈTERIES
FIXES



2 DÉCHÈTERIES
MOBILES



466 POINTS DE COLLECTE
DU VERRE



121 BORNES
TEXTILES



1 ESPACE DE RÉEMPLOI



www.loireforez.fr
dechets@loireforez.fr

Numéro information déchets :
04 26 54 70 50



Financé
par

